



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 07
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Convention d'utilisation
d'un stand de tir avec la
Société Vallespirienne de
Tir dans le cadre des
entraînements exclusifs
du service de police
municipale**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal,

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

La police municipale de Céret dans le cadre de son armement, doit obligatoirement suivre des séances d'entraînement au tir chaque année. Le lieu de ses séances doit être habilité à recevoir des entraînements aux tirs avec les armes destinées aux agents.

La société vallespirienne de tir, sise à Amélie-les Bains est affiliée à la Fédération de Tir et gère un stand de tir. L'association peut mettre à disposition des agents du service de police municipale ses installations pour les séances d'entraînement obligatoires.

Il est proposé d'établir une convention avec la société vallespirienne de tir afin de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition du stand de tir.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

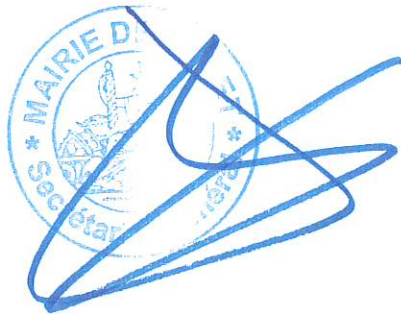
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Société Vallespirienne de Tir la convention d'utilisation d'un stand de tir annexée à la présente,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

SOCIÉTÉ VALLESPIRIENNE DE TIR
ID : 066-216600494-20250326-DCM532025-DE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

Ligue Languedoc-Roussillon

N° 1166089

CONVENTION D'UTILISATION

Concernant l'utilisation du stand de tir de la Société Vallespirienne de Tir, route de Montbolo 66110 AMELIE LES BAINS.

Entre les soussignés : Monsieur Robert PRATS président de la S.V.T. agissant en qualité de Président et, Monsieur le Maire de CÉRET 66400, il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Robert PRATS président de la SVT, met à la disposition de la Police Municipale de Céret les installations de la Société Vallespirienne de Tir dans les conditions ci-après.

Utilisation des installations :

La mise à disposition a pour objet les exercices de tir administratif de ses agents. Ces moyens ne pourront recevoir un autre emploi que celui prévu ci-dessus sous peine de retrait immédiat de l'autorisation d'utilisation.

Les matériels lui seront remis en bon état d'utilisation sauf réserves à formuler par écrit au moment de la mise à disposition et à adresser au président de la SVT.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les infrastructures du stand et, à les rendre propres en fin d'utilisation. Il ne pourra être apporté aucune modification aux installations sans l'accord express du légitime propriétaire.

Les formes de tirs (dégainé 5 et 7 mètres ou tirs de riposte 15 mètres) devront impérativement avoir lieu sur le parcours de tir prévu à cet effet, réservé aux administrations.

Journées d'utilisation et calendrier :

L'organisation des séances de tir et les réservations seront réglées directement entre le moniteur de tir et le président.

Les journées de réservations seront le lundi – mardi – jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les autres jours de la semaine et les jours fériés étant réservés aux membres de la SVT.

Les conditions financières :

Une somme de 50€ par journée ou demi-journée sera versée à la Société Vallespirienne de Tir.

La police municipale de Céret compte 6 agents. Chacun doit effectuer 2 séances de tir par an dans le cadre des formations d'entraînement obligatoires.

Responsabilités :

Le bénéficiaire s'engage

- A prendre en charge directement les dégâts matériels par le fait de la prestation et garantir le prêteur des condamnations prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

- A faire son affaire de tout dommage susceptible d'être causé à lui-même et à ses biens et, à ne pas faire de recours contre le prêteur.
- A rembourser aux prêteurs les dépenses de toute nature résultant des dommages, quelles qu'en soient les causes.

Le bénéficiaire de la prestation doit, préalablement à toute utilisation des moyens mis à disposition, justifier de la couverture des risques par la production d'une police d'assurance.

Le bénéficiaire s'engage également à aviser, en cas d'événement grave d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, de perte et d'avarie, le président de la SVT, ou les autorités de police et gendarmerie compétentes.

Durée de renouvellement :

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 13 mars 2025 pour une période de quatre ans renouvelable chaque année, faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Fait en deux exemplaires, le 28/03/2025

Robert PRATS

Président de la S.V.T.

Lu et approuvé

Michel COSTE

Maire de CÉRET

Lu et approuvé

